

Brest, le 19 août 2026
N° 2026/143

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2026/107 du 02 juillet 2026 réglementant le mouillage des navires et engins nautiques dans l'anse de Portz Navallo sur le littoral de la commune de Houat (Morbihan).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n° 2026-115 du préfet maritime de l'Atlantique du 1^{er} août 2026 portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2026/107 du 02 juillet 2026 réglementant le mouillage des navires et engins nautiques dans l'anse de Portz Navallo sur le littoral de la commune de Houat (Morbihan) sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La zone réglementée prévue à l'article 1^{er} est délimitée :

- à l'Ouest par un segment reliant les points A et B ;
- au Nord par un segment reliant les points B et C ;
- à l'Est par un segment reliant les points C et D ;
- au Sud par le trait de côte entre les points A et D.

Les coordonnées des points A, B, C et D (WGS 84 Dmd) sont les suivantes :

Points	Latitude	Longitude
<i>A</i>	47°23.81'N	002°58.54'W
<i>B</i>	47°23.88'N	002°58.42'W
<i>C</i>	47°23.84'N	002°58.05'W
<i>D</i>	47°23.62'N	002°58.13'W

Une carte indicative présentant la zone réglementée est annexée au présent arrêté. »

Article 2

L'annexe de l'arrêté n° 2026/107 du 02 juillet 2026 réglementant le mouillage des navires et engins nautiques dans l'anse de Portz Navallo sur le littoral de la commune de Houat (Morbihan) est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

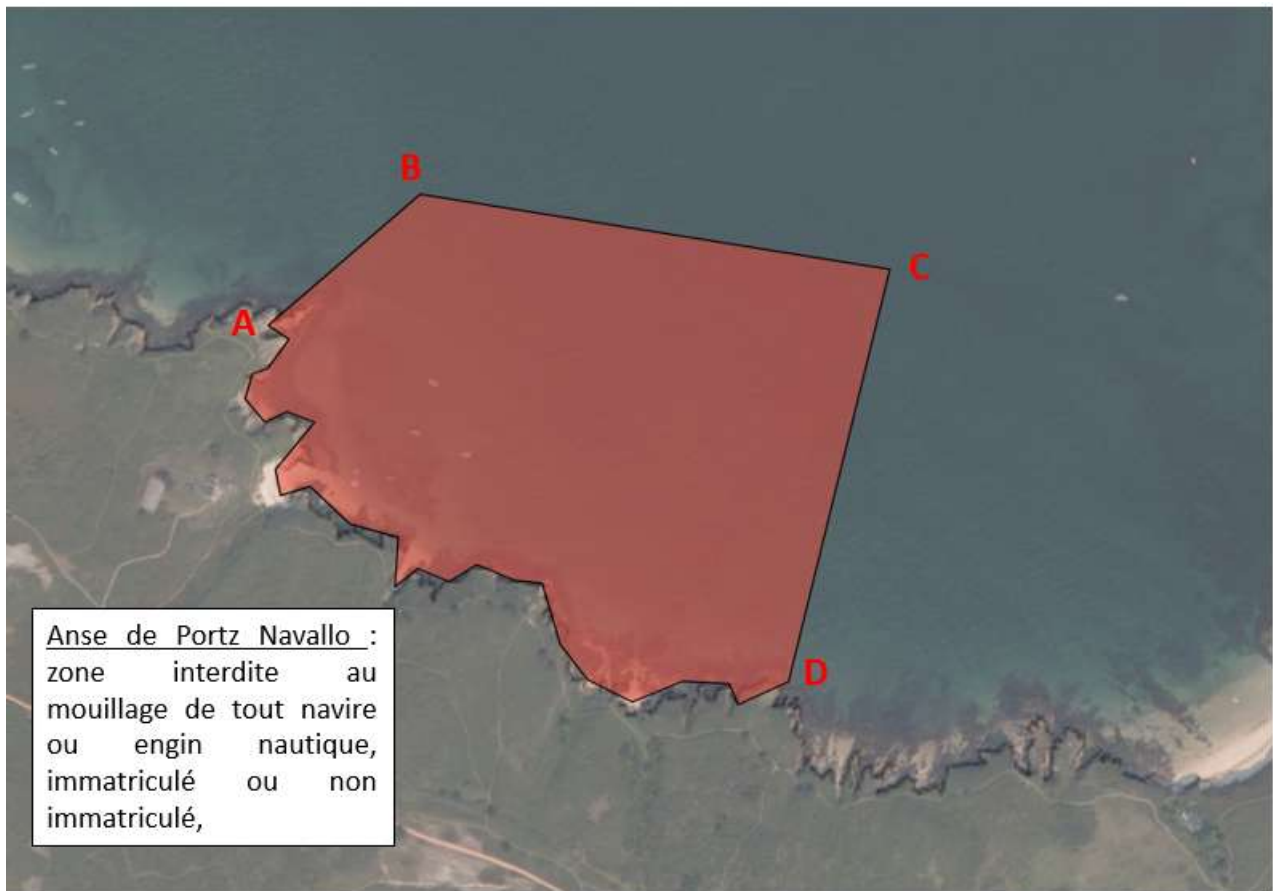
Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime et police de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>) et affiché à la mairie de Houat.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Alexandre Ely
adjoint du préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé

ANNEXE



Cette carte est indicative. Seule la définition de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DDTM du Morbihan
- DML du Morbihan
- DIRM NAMO
- CROSS Etel
- GROUPEGENDMARINE ATLANTIQUE
- GROUPEGENDEP du Morbihan
- CODIS du Morbihan
- SHOM

COPIES :

- CECLANT/OPS (APP MAR servir sémaphores concernés - INFONAUT)
- PREMAR ATLANT [ENVMAR - RMT - SEC/AEM (pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)]
- archives (dossier d'affaire - Chrono AR).